

Circulaire d'information

INFCIRC/613/Add.3

29 septembre 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (Accord ARASIA)

Reconduction de l'Accord

1. En vertu de l'article XII.1, l'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (ARASIA) est entré en vigueur le 29 juillet 2002. En application de l'article XII.2, il « reste en vigueur pour une période de six ans à partir de sa date d'entrée en vigueur et peut être reconduit pendant une ou plusieurs périodes supplémentaires sur décision des parties ». À l'expiration de la première période de six ans, l'Accord ARASIA a été reconduit pour une période supplémentaire de six ans, c'est-à-dire jusqu'au 28 juillet 2014.
2. Le 24 octobre 2013, les États parties à l'Accord ARASIA ont déposé la décision de reconduction de cet accord qui avait été adoptée par le Conseil des représentants ARASIA le 17 septembre 2013.
3. Avec prise d'effet le 29 juillet 2014, à l'expiration de la première période de reconduction, l'Accord ARASIA a donc été reconduit pour une période supplémentaire de six ans, c'est-à-dire jusqu'au 28 juillet 2020.
4. La situation actuelle de l'Accord ARASIA est indiquée sous <http://ola.iaea.org/ola/treaties/multi.html>